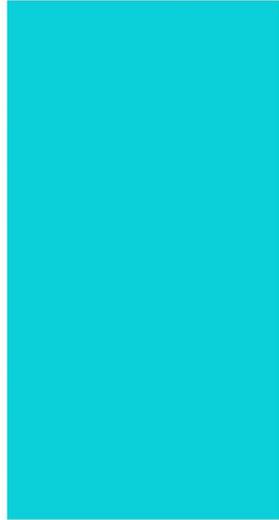


+



*Saint
Benoît*

**ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**



Conseil municipal du 27 janvier 2025



SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	4
A. Le contexte macro-économique.....	4
B. La loi spéciale.....	4
II. LE CADRE FINANCIER DU BUDGET 2025.....	7
A. Les grandes masses financières du budget 2025	7
B. Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	17
C. La structure et la gestion de la dette	18
D. Les indicateurs financiers prévisionnels du DOB 2025.....	21
E. Les relations des partenaires institutionnels	21
F. Le budget annexe du fossoyage	23
G. La gestion des ressources humaines	23
III. EN CONCLUSION	25



En 2025, poursuivons ensemble cette dynamique pour Saint-Benoît !

Depuis le début de cette mandature, mon équipe municipale et moi-même mettons tout en œuvre pour redynamiser notre commune. Les choix de l'équipe municipale n'ont pas été simples depuis notre arrivée en 2020.

Saint-Benoît vit, aujourd'hui, des changements importants que nous réalisons pour vous, et que nous voulons réaliser avec vous. Ces nombreux chantiers sont nécessaires pour améliorer la qualité de vie dans notre Ville pour davantage d'attractivité.

Agir en responsabilité, c'est prendre des décisions qui engagent l'avenir de notre territoire.

C'est toute la portée du travail acharné de notre conseil municipal et le résultat de l'engagement des services municipaux qui nous ont permis de redresser les finances communales en l'espace d'une mandature.

Et, les efforts que nous avons consentis pour redresser les comptes de la Ville se sont, malgré tout, faits sans augmentation d'impôts. C'est donc avec exigence et persévérance que nous poursuivons la métamorphisation de la Ville.

Le budget sur lequel nous travaillons fera preuve d'un grand volontarisme afin de poursuivre collectivement notre trajectoire d'investissements pour Saint-Benoît.

Nous maintiendrons le cap sur nos grandes priorités, avec rigueur et solidarité, en matière d'accompagnement des seniors et des populations fragiles, d'amélioration du cadre de vie dans nos quartiers, d'éducation, de petite enfance, d'éclairage public, de propreté, de voirie communale et d'urbanisme.

Notre mobilisation restera intacte et totale pour redorer l'image de notre Ville en la rendant davantage dynamique, attractive et énergique.

Patrice SELLY

Maire de Saint-Benoît



I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Le contexte macro-économique

Le contexte macroéconomique français en 2025 est marqué par une conjoncture fragile, influencée par des incertitudes politiques, des prévisions de croissance modestes et des défis budgétaires significatifs.

La croissance économique pour 2025 est révisée à la baisse, avec une prévision de 0,9 % du PIB, contre une estimation initiale de 1,1 %. Cette révision reflète les conséquences de l'instabilité politique liée à la censure du précédent gouvernement et à la dégradation de la note de crédit de la France par Moody's.

La consommation intérieure reste atone, tandis que l'investissement privé est pénalisé par des conditions de crédit restrictives. L'inflation, en repli depuis fin 2023, devrait soutenir modestement la consommation des ménages.

Sur le plan budgétaire, le déficit public est fixé à 5,4 % du PIB, dépassant l'objectif de 5 % fixé par le précédent gouvernement. Cette situation résulte d'une augmentation des dépenses publiques et d'un ralentissement des recettes fiscales.

Le gouvernement vise toutefois un retour progressif à un déficit de 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux engagements européens. Cela nécessitera des efforts budgétaires importants, avec une réduction prévue des dépenses publiques et un contrôle accru sur les investissements publics.

Enfin, le contexte international demeure peu favorable. Les tensions géopolitiques et commerciales continuent de peser sur les exportations françaises, tandis que la demande mondiale reste modérée. Ce climat globalement morose impose à la France des arbitrages rigoureux pour concilier relance économique et assainissement budgétaire.

B. La loi spéciale

L'adoption d'une motion de censure le mercredi 4 décembre 2024 a mis fin au débat relatif au projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 à l'Assemblée Nationale.

Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, n'entreront pas en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative



aux lois de finances (LOLF) prévoit dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le gouvernement à percevoir les impôts existants.

Cette autorisation emporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union Européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Le loi spéciale a été adoptée par l'assemblée nationale le 16 décembre 2024 et publiée au journal officiel le 21 décembre 2024.

Ce cadre financier autorise également le gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum des crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année ».

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1er janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'État relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'état (PSR).

Il convient de souligner que la loi spéciale ne peut emporter, par définition, aucune des mesures fiscales ou budgétaires inscrites au projet de loi de finances pour 2025 ou ajoutées par amendement, quand bien même ces dispositions auraient été adoptées par les assemblées avant l'interruption des débats.

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue. S'agissant de la DGF, ce versement dans les conditions ordinaires par douzièmes permettra d'assurer la continuité de fonctionnement des collectivités, dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de la DGF, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future loi de finances pour 2025.

Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront répartis et versés aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.



L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI.

Les crédits de paiements nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés, afin d'éviter toute rupture des paiements au cours des premiers mois de l'année.

Les nouveaux engagements resteront subordonnés au vote de la loi de finances. Il revient au prochain gouvernement de donner des instructions aux préfets pour anticiper l'exercice de programmation annuelle et de priorisation des projets dans l'attente de l'adoption d'un futur projet de loi de finances pour 2025.

L'adoption de la loi de finances, dont le contenu demeure à ce jour inconnu, est envisagée d'ici la fin du mois de février 2025.



II. LE CADRE FINANCIER DU BUDGET 2025

Le projet de budget 2025 vise à poursuivre la mise en œuvre des priorités de la mandature tout en garantissant une trajectoire financière sécurisée pour les principaux indicateurs financiers de la collectivité.

A. Les grandes masses financières du budget 2025

a. La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024

La reprise des résultats de l'année N a habituellement lieu dans le budget supplémentaire N+1, après le vote du compte administratif de l'année N et la décision d'affectation des résultats approuvée par le conseil municipal.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Cette reprise est possible, sur la base d'une estimation fiabilisée, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire (le 31 janvier) et avant la date limite de vote du budget (à savoir le 15 avril 2025).

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire ou le président de l'assemblée délibérante de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Au plus tard le 30 juin 2025, les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. La délibération d'affectation des résultats devra alors intervenir, comme dans le cadre d'une reprise classique, que la reprise anticipée ait ou non donné lieu à des écarts.



La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2024 devrait s'établir sur les bases suivantes :

Détermination des résultats et du besoin de financement prévisionnels	Budget principal	Budget annexe fossoyage
Résultat prévisionnel de fonctionnement cumulé au 31.12.2024 (1)	11 768 k€	0,6 k€
Solde prévisionnel d'investissement cumulé au 31.12.2024 (2)	-5 511 k€	0 k€
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 (3)	274 k€	0 k€
Besoin de financement prévisionnel 2023 (4) = (2) + (3)	- 5 237 k€	0 k€
Soit un solde libre d'affectation (5) = (1) + (4)	6 531 k€	0,6 k€

Il est proposé d'effectuer une reprise anticipée des résultats 2024 et de les inscrire au budget primitif 2025 selon les modalités suivantes :

<u>Proposition de reprise anticipée</u>	<u>Compte</u>	<u>Montant</u>
<i>Budget principal</i>		
Couverture en priorité du besoin de financement de la section d'investissement (recette)	1068	5 237 k€
Reprise anticipée du résultat résiduel de fonctionnement (recette)	002	6 531 k€
Report du solde d'investissement (dépense)	001	-5 511 k€
<i>Budget annexe fossoyage</i>		
Reprise anticipée du résultat d'exploitation (recette)	002	0,6 k€

Par ailleurs, concernant le budget principal, les restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2024 devront également faire l'objet d'un report dans le budget 2025 pour les montants prévisionnels suivants :

- Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 3 726 k€
- Reste à réaliser en recettes d'investissement : 4 000 k€
- Soit un solde prévisionnel de : 274 k€



b. La section de fonctionnement du budget 2025

La section de fonctionnement du budget comprend :

- En dépenses, les opérations de gestion annuelles et courantes telles que les charges de personnel, les achats courants, les frais généraux, les assurances, les dépenses d'entretien et de maintenance, les intérêts des emprunts, les subventions de fonctionnement versées (associations, CCAS, caisse des écoles), le contingent versé au SDIS, les indemnités des élus, les fêtes et cérémonies, etc.
- En recettes, il s'agit de la fiscalité directe locale, des produits tarifaires (crèches, périscolaire, redevances d'occupation du domaine public...), de l'octroi de mer, de la taxe sur les carburants, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État, de l'attribution de compensation versée par la CIREST, des loyers perçus, des indemnités journalière de sécurité sociale, etc.

Pour mémoire, la section de fonctionnement doit impérativement dégager une « épargne » qui permettra d'autofinancer, en partie, les dépenses prévues sur la section d'investissement.

Pour l'exercice 2025, le total des crédits ouverts sur la section de fonctionnement devrait s'établir à hauteur de 72,9 M€, soit en progression de +2,1% par rapport aux crédits ouverts sur l'exercice 2024.

1) Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles <i>(données en k€)</i>	CA 2024 (prév.)	DOB 2025	Évolution en %
Chapitre 011 – Charges à caractère général	10 198	10 500	+3%
Chapitre 012 – Charges de personnel	41 118	42 898	+4%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	7 127	7 314	+3%
Chapitre 66 – Charges financières	890	771	-13%
Chapitre 67 – Charges spécifiques	92	50	-46%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	58	70	+22%
Chapitre 68 – Provisions	2	50	so
Total mouvements réels	59 485	61 653	4%



Les dépenses réelles de fonctionnement devraient donc globalement progresser de +4% en 2025 compte tenu des principales orientations suivantes :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) seraient en augmentation de +3% par rapport aux réalisations de 2024 (soit + 302 k€). L'inflation, bien qu'en repli, viendra à nouveau impacter la majorité des achats et des prestations, notamment sur le marché de restauration scolaire qui pèse pour plus de 50% dans le chapitre. De nouvelles prestations initiées en 2024 seront poursuivies et renforcées sur 2025 (maintenance de l'éclairage public, embellissements des quartiers ;
- Les charges de de personnel (chapitre 012) progresseraient de +4% par rapport à 2024 (soit +1,8 M€). Elle enregistre notamment les prévisions de recrutements, les départs en retraite, les avancements de carrière, l'application du régime indemnitaire de la police municipale (ISFE), l'actualisation du RIFSSEP (révision de l'IFSE+ application du CIA), l'augmentation de la cotisation CNRACL (+3%), la suppression de l'exonération de la cotisation maladie appliquée exceptionnellement en 2024 (+1%), la contribution au CNAS (230 k€) et la mise en places des chèques déjeuners en cours d'année ;
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) augmenteront de 3 % par rapport à 2024, soit une hausse de 187 k€. Les subventions attribuées aux associations resteront inchangées à 2,6 M€, incluant les deux écoles privées catholiques. La subvention allouée au CCAS sera maintenue au niveau de 2024 (1,57 M€), tandis que celle destinée à la caisse des écoles sera revalorisée pour atteindre 1,1 M€ due à la baisse de la prise en charge de l'Etat concernant les contrats PEC. Par ailleurs, le contingent versé au SDIS demeurera stable à 1,2 M€, et les créances irrécouvrables sont prévues au budget pour un montant de 200 k€ ;
- Les charges financières (chapitre 66) s'établiront à 771 k€, elles correspondent uniquement aux emprunts mobilisés au cours des années antérieures puisqu'il n'est pas prévu d'emprunter en 2025 (pour mémoire le dernier emprunt contracté par la Ville remonte à 2019 et s'élevait à 1,5 M€) ;
- Une dotation aux provisions (chapitre 68) pour dépréciation des créances est prévue pour 50 k€. Elle permettra de tenir compte des créances douteuses qui figurent dans les restes à recouvrer depuis plus de 2 ans. Le montant de la provision à constituer s'élèvera à 15% (minimum) des créances concernées ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) enregistreront les éventuelles annulations de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs à 2025 (50 k€).



Enfin, en complément des dépenses réelles, d'autres dépenses de fonctionnement seront inscrites au budget 2025, il s'agit :

- Des opérations d'ordre (chapitre 042) qui concernent la dotation aux amortissements des immobilisations et des charges à répartir (1,56 M€) ;
- Du virement vers la section d'investissement (chapitre 023) qui est prévu pour un montant de 9,7 M€.

2) Les recettes de fonctionnement du budget 2025

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement <i>(données en k€)</i>	CA 2024 (prév.)	DOB 2025	Évolution en %
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	1 172	700	-40%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	25 069	24 956	-0,5%
Chapitre 731 – Fiscalité locale	22 455	22 800	+2%
Chapitre 74 – Dotations et subventions	18 072	16 902	-6%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	417	60	-86%
Chapitre 77 – Produits spécifiques	319	0	-100%
Chapitre 78 – Reprise de provisions	33	0	-100%
Chapitre 013 – Atténuations de charges	560	649	+16%
Total mouvements réels	68 097	66 066	-3%

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est globalement estimée à -3% en 2025 en raison des principales orientations suivantes :

- ❖ Stabilité des taux des taxes foncières ainsi que de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires. Toutefois, le produit de la fiscalité locale (22 M€) devrait augmenter d'environ +2% du fait de la revalorisation des valeurs locatives (+1,7% en 2025) et de l'impact des constructions nouvelles ;
- ❖ La cantine devient gratuite pour l'ensemble des demi-pensionnaires du 1^{er} degré ;

- ❖ La dotation globale « garantie » relative à l'octroi de mer s'élèvera à 17,2 M€ en 2025, soit une diminution de -0,7% par rapport à 2024 (-116 k€). Pour information, le produit de l'octroi de mer versé à la commune l'année dernière a également été inférieur au montant initialement prévu dans l'arrêté du Préfet pour 2024 (-202 k€) ;
- ❖ La taxe sur les carburants est attendue pour 2,3 M€ en 2025, soit une augmentation de +1,4% par rapport à 2024 (+33 k€) ;
- ❖ La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation foncière reste stable à 300 k€ ainsi que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (745 k€) ;
- ❖ Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été maintenu au niveau des sommes perçues en 2024, en attendant de connaître le contenu de la future loi de finances pour 2025 et les dispositions spécifiques aux outre-mer ;
- ❖ Les recettes versées par la CAF (participation restauration scolaire, crèches, périscolaire,...) devraient atteindre 2,8 M€ en 2025 ;
- ❖ Les loyers perçus auprès des locataires ont été estimés à 60 k€ à ce stade mais il est probable que des recettes supplémentaires soient rajoutées ultérieurement en fonction des régularisations en cours sur plusieurs dossiers ;
- ❖ Enfin, les compensations d'exonérations de fiscalité locales sont prévues à hauteur de 2,8 M€ (stable).

Enfin, en complément des recettes réelles, d'autres recettes de fonctionnement seront inscrites au budget 2025, il s'agit :

- Des opérations d'ordre (chapitre 042) qui concernent l'amortissement des subventions transférables (300 k€).
- De la reprise anticipée du résultat pour un montant de 6,5 M€.



c. La section d'investissement du budget 2025

La section d'investissement du budget comprend les opérations qui ont pour effet d'augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine, à savoir notamment :

- En dépenses, les études et les travaux neufs ainsi que les réhabilitations lourdes (voiries et bâtiments), les acquisitions de terrains, les participations à l'EPFR, les achats de biens mobiliers (informatique, mobilier, matériels technique, véhicules, engins de chantier, ... ainsi que le remboursement du capital des emprunts ;
- En recettes, il s'agit des subventions d'investissement et des fonds de concours reçus, des ventes de biens mobiliers et immobiliers, des dotations du fonds de compensation de la TVA, de la taxe d'aménagement, des emprunts mobilisés et enfin de l'autofinancement (correspondant au virement de la section de fonctionnement).

Pour l'exercice 2025, le total des crédits ouverts sur la section d'investissement devrait s'établir à hauteur de 27,3 M€, soit en progression de +7,8% par rapport aux crédits ouverts sur l'exercice 2024.

1) Les dépenses d'investissement du budget 2025

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (données en k€)	CA 2024 (prév.)	RAR 2024	DOB 2025
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	25		0
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	3 585		3 690
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	575	713	2 451
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	102	550	1 399
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 833	985	1 941
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	6 738	1 478	7 816
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées	2		0
Chapitre 27 - Autres Immobilisations financières	196		150
Total mouvements réels	15 056	3 726	17 447
		27 284	



Les dépenses d'équipement brut (correspondant aux dépenses d'études, d'acquisitions mobilières et immobilières et aux travaux) devraient s'élever en 2024 à 17,3 M€ (dont 3,7 M€ au titre des restes à réaliser 2024), soit une progression de +8 M€ par rapport aux dépenses d'équipement mandatées en 2024 (6,7 M€).

Les principales opérations d'investissement programmées sur l'exercice 2025 sont détaillées ci-dessous :

Opérations (Données en k€)	RAR 2024	DOB 2025
Amélioration de voiries marché à commande	661	600
Participation versée à la SEDRE (LLS Bras-Canot)	375	0
Extension Cimetière de Saint-Benoît	0	200
Participation Nouvelle Caserne SDIS	0	1 110
Mise aux normes locaux Café Culture	48	293
Gare ferroviaire	41	270
Bibliothèque de Sainte-Anne	0	263
ECOLE DENISE SALAI TRANCHE 2	363	0
Modulaires	8	300
Ecole R. ELIE	0	130
Ecole R. PITOU	6	54
Ecole E. ALBIUS	0	54
Travaux d'amélioration dans les écoles	11	1 000
Mandat d'aménagement secteur Beaulieu (NPNRU)	161	217
Reconstruction de l'école Girofles (NPNRU)	208	243
Pôle culturel (NPNRU)	94	263
Acquisitions foncière (NPNRU)	1	588
Vidéoprotection centre ville	312	0
Réhabilitation du pôle insertion de Sainte-Anne	0	1 220
Travaux de mise aux normes des ERP	35	200
Construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne	0	2 841
Ludoparc	8	350
Installation d'aires de jeux dans les quartiers	2	450
Gymnase Christophe RAMON	34	1 000



Opérations (Données en k€)	RAR 2024	DOB 2025
Autres opérations	661	600
TOTAL	3 726	13 757
	17 483	

Par ailleurs, les dépenses d'investissement enregistrent également le remboursement du capital des emprunts pour 3,7 M€.

Les mouvements d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions transférables (300 k€) et aux opérations patrimoniales (300 k€).

Enfin, le solde d'investissement de l'exercice 2024 est reporté dans les dépenses du budget 2025 pour 5,5 M€.

2) Les engagements pluriannuels

Au titre des projets pluriannuels, il est proposé de remettre à jour les autorisations de programmes approuvées en 2024 (piscine de Sainte-Anne et Pôle insertion de Sainte-Anne) et de créer 6 nouvelles AP/CP détaillées dans le tableau ci-dessous :

Engagements pluriannuels prévisionnels (données en k€)	Autorisation de programme 2024	Autorisation de programme 2025	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026 et +
<u>Actualisation des autorisations de programme créées en 2024</u>					
Piscine Sainte-Anne (études)	1 381	-	411	841	130
Piscine Sainte-Anne (travaux)	-	10 000	0	2 000	8 000
Pôle insertion de Sainte-Anne (travaux)	2 247	-	1 027	1 220	0
<u>Création de nouvelles autorisations de programmes en 2025</u>					
Espaces publics Labourdonnais (études)	-	605	5	150	450
Reconstruction de l'école Girofles (études)	-	1 760	22	243	1 495
Mise aux normes Café Culture (travaux)	-	488	0	293	195
Gare ferroviaire (travaux)	-	461	11	270	180
Bibliothèque de Sainte-Anne (travaux)	-	332	3	263	66
Gymnase Christophe RAMON (travaux)	-	1 920	0	920	1 000
TOTAL	3 628	15 566	1 479	6 200	11 516



3) Les recettes d'investissement du budget 2025

Les recettes d'investissement prévisionnelles sont détaillées par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Les recettes prévisionnelles d'investissement (données en k€)	CA 2024 (prév.)	RAR 2024	DOB 2025
Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves	1 319		1 787
Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	4 753		5 237
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	36	4 000	4 679
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0		36
Sous-total mouvements réels	6 109	4 000	11 740
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 857		1 557
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	62		300
Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement	0		9 687
TOTAL	8 028	4 000	23 284
		27 284	

Les principales recettes d'investissement prévues sur l'exercice 2025 sont :

- ❖ Les fonds d'investissement attendus : la taxe d'aménagement (400 k€), le FCTVA (1,4 M€) et l'excédent de fonctionnement capitalisés (5,2 M€). À noter que la commune ne recevra pas de FRDE (Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi) en 2025, car le produit global de l'octroi de mer encaissé en 2024 n'a pas atteint le montant de la dotation globale garantie ;
- ❖ Les subventions d'investissement à percevoir devraient atteindre 8,7 M€ (dont 4 M€ de restes à réaliser 2024). Elles concernent principalement les opérations suivantes :

Subventions d'investissement (Données en k€)	RAR 2024	DOB 2025
PST 2	1 593	0
Construction d'une piscine municipale à Sainte-Anne	0	380
Gymnase Christophe RAMON	0	63
Amélioration de voiries marché à commande	0	737
Acquisition de véhicules (PST2)	0	111



Subventions d'investissement <i>(Données en k€)</i>	RAR 2024	DOB 2025
Mise aux normes locaux Café Culture	0	360
Travaux église de Saint-Benoît	348	0
Gare ferroviaire	0	332
Bibliothèque de Sainte-Anne	0	240
Modulaires	0	221
Travaux d'amélioration dans les écoles	837	737
Travaux modulaires école A. Hoareau	200	0
Réhabilitation du pôle insertion de Sainte-Anne	1 022	530
Ludoparc	0	258
Installation d'aires de jeux dans les quartiers	0	332
Mandat d'aménagement secteur Beaulieu (NPNRU)	0	378
TOTAL	4 000	4 679

Les mouvements d'ordre correspondent à l'amortissement des immobilisations et des charges à répartir (1,56 M€) et aux opérations patrimoniales (300 k€).

Enfin, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) de 9,7 M€ permettrait, sur la base ces hypothèses retenues à ce stade, d'équilibrer la section d'investissement 2025 sans avoir recours à l'emprunt.

B. Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (k€)	Budget 2024	DOB 2025	Évolution en valeur
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	61 221	61 653	432



C. La structure et la gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette de la commune de Saint-Benoît s'élève à 26 574 k€, soit 712 € par habitant, contre une moyenne départementale 2022 des communes de strate identique de 1 101 € par habitant (983€ par habitant au niveau national).

Les informations détaillées relatives à l'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 sont synthétisées ci-après :

Budget principal k€	Encours au 01/01/2025	Taux actuariel Moyen	Nombre d'emprunt
Encours de la dette	22 990	3,24 %	30

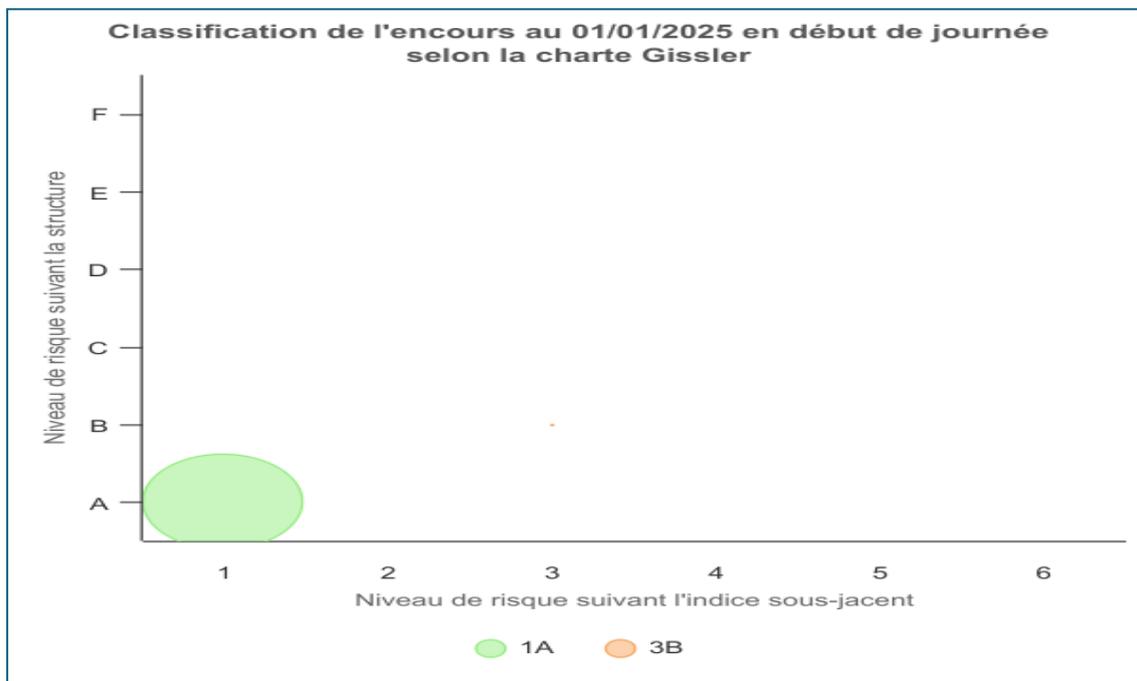
⇒ Répartition du risque par type de taux

Type de risque k€	Encours au 01/01/2025	% sur dette globale	Taux moyen	Nombre d'emprunt
Fixe	17 398	76%	2,94 %	21
Livret A	3 301	14%	3,50 %	3
Euribor 3M	1 992	9%	4,98 %	5
Structurés	298	1%	6,26 %	1
Total	22 990	100,00%	3,24 %	30



⇒ *Classification de la dette de Saint-Benoît selon la charte de Gissler*

La dette de la commune est classée à 98,70 % sur le niveau de risque 1A (le plus faible) et à 1,3% sur le niveau de risque 3B (risque moyen).



⇒ *Répartition de l'encours par prêteur au 01.01.2025*

Budget principal k€	Dette en capital au 01/01/2024 de l'exercice	%
CAFFIL	7 570	32,9 %
CDC	6 508	28,1 %
AFD	5 241	22,8 %
CEPAC	1 763	7,67 %
CREDIT AGRICOLE	1 542	6,71 %
Autres	365	1,59 %
TOTAL	22 990	100%

⇒ *État d'extinction de la dette au 01.01.2025*

Extinction de la dette en k€					
Exercice	Encours début	Capital	Intérêts	Annuité	Taux actuariel
2025	22 990	3 688	745	4 432	3,22%
2026	19 302	3 323	605	3 928	3,11%
2027	15 979	3 272	460	3 732	2,99%
2028	12 707	2 582	348	2 930	2,87%
2029	10 125	2 488	268	2 757	2,78%
2030	7 637	1 764	191	1 955	2,62%
2031	5 873	1 223	143	1 366	2,50%
2032	4 650	960	112	1 072	2,43%
2033	3 690	726	91	817	2,47%
2034	2 964	740	72	812	2,47%
2035	2 225	633	53	686	2,45%
2036	1 592	458	38	496	2,53%
2037	1 133	427	28	455	2,71%
2038	706	360	18	378	2,97%
2039	347	279	8	287	3,17%
2040	67	67	1	68	3,59%
2041	0	0	0	0	0

⇒ *Perspectives d'endettement pour le projet de budget 2025 :*

Au stade actuel de la préparation du budget, au regard des ressources propres disponibles, de la capacité d'autofinancement et des recettes de subventions prévisionnelles, le budget 2025 pourrait être équilibré sans recourir à l'emprunt.



D. Les indicateurs financiers prévisionnels du DOB 2025

Indicateurs financiers prévisionnels <i>(chiffres en k€)</i>	DOB 2025
+ Recettes réelles de fonctionnement <i>(hors cessions)</i>	66 066
- Dépenses réelles de fonctionnement <i>(hors provisions)</i>	61 603
= Épargne brute :	4 463
- Remboursement du capital de la dette	3 690
= Épargne nette :	773
+ Recettes réelles d'investissement <i>(hors emprunt et affectation 1068)</i>	10 503
- Dépenses réelles d'investissement <i>(hors emprunt)</i>	17 533
= Besoin de financement :	-7 030
+ Mobilisation d'emprunts :	0
+ Mobilisation du fonds de roulement :	6 257
= Fonds de roulement cumulé au 31/12/2025	0
Encours de la dette au 31/12	19 300
Taux d'épargne brute	7%
Capacité de désendettement au 31/12	4,3 ans

E. Les relations des partenaires institutionnels

La Ville adhère à deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la CIREST et le SIDELEC REUNION.

Ces deux EPCI sont des partenaires essentiels de la collectivité dans l'exercice de leurs compétences respectives et contribuent activement à l'aménagement de notre territoire

❖ La CIREST

Pour l'exercice 2025, les recettes de fonctionnement attendues de la CIREST s'établissent de la façon suivante :

LA CIREST	DOB 2025
Entretien du site de bassin Bleu (remboursement)	180 k€
Attribution de compensation	4 687 k€

Par ailleurs, la CIREST intervient sur le territoire communal dans le cadre de ses compétences propres, tant pour assurer le fonctionnement des services publics qui lui ont été transférés que pour réaliser les investissements nécessaires à l'exercice de ses compétences (eau, assainissement, mobilité, environnement, zones d'activité économique, tourisme, ...).

Enfin, la communauté cofinance également certaines opérations communales par le biais du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) et du FEDER au travers de l'outil « ITI » (Investissements Territoriaux Intégrés).

❖ Le SIDELEC Réunion

Le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Réunion (SIDELEC Réunion) regroupe les 24 communes de l'île. Il exerce la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'électrification rurale dans le cadre d'un transfert de compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat prend également en charge tous les travaux d'éclairage public sur Saint-Benoît dans le cadre d'un second transfert de compétence (compétence optionnelle). À ce titre, une participation de 150 000 € est prévue pour financer les dépenses de l'année 2025.



F. Le budget annexe du fossoyage

Le budget annexe permet d'isoler l'ensemble des prestations assurées directement par la commune dans le cadre de l'organisation des obsèques. L'activité du service se limite à des prestations de fossoyage, ce qui entraîne une refacturation des agents mobilisés ainsi que des dépenses de petits matériels et fournitures.

G. La gestion des ressources humaines

Représentant 69.60 % des dépenses réelles de fonctionnement, les charges du personnel constituent l'un des premiers postes de dépenses de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

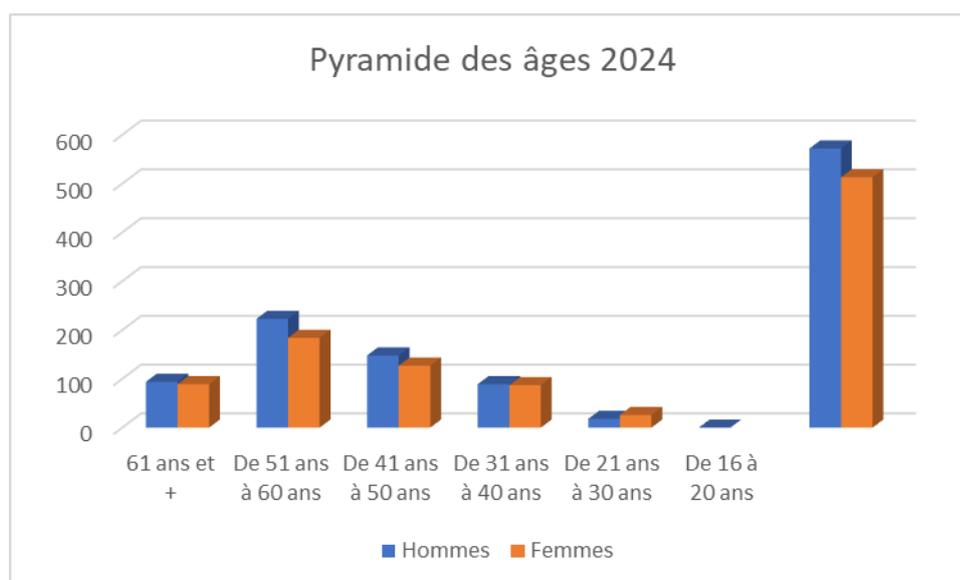
Le pilotage de la masse salariale restera donc une priorité en 2025.

a- La structure des effectifs

	2022	2023	2024	DOB 2025
Fonctionnaires	244	234	229	224
Contractuels	780	823	838	900
Effectifs	1 056	1 064	1 085	1 124

Répartition par genre (données exprimées en %)

	2021	2022	2023	2024
Femmes	46	47	46	47
Hommes	54	53	54	53



b- L'évolution des dépenses de personnel

En K€	2022	2023	2024	DOB 2025
Charges du Personnel (012)	38 627	40 495	41 118	42 898
Évolution en %	2,3%	4,8%	5,0%	4.0%

Depuis 2022, les dépenses de personnel sont lourdement impactées par les décisions de l'État sur le point d'indice ainsi que par les multiples revalorisations du Smic (chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions).

De plus, la collectivité a décidé de modifier le régime indemnitaire (RIFSEEP- IFSE) et d'adhérer au CNAS pour l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, la masse salariale évolue chaque année sous l'effet des paramètres suivants :

- L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), le SFT (Supplément Familial de Traitement) ;
- Les mouvements de personnels : mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités, détachements ;
- Le « GVT » (Glissement, Vieillesse, Technicité) correspondant à l'avancement de la carrière des agents : passage d'échelon ou de grade, réussite à un concours ou à l'examen professionnel.

En 2025, la masse salariale augmentera notamment sous l'effet de :

- ✓ La révision de l'IFSE et l'attribution du CIA ;
- ✓ La mise œuvre du régime indemnitaire de la filière de la police municipale ;
- ✓ La mise en place de la prévoyance santé ;
- ✓ La mise en œuvre du chèque déjeuné ;
- ✓ L'augmentation de la contribution à la CNRACL (+3% sur la part employeur) ;
- ✓ L'augmentation du SMIC ;
- ✓ Recrutements prévus : coordonnateur(trice) de la Convention Territoriale Globale, 3 policiers municipaux, Maître-nageur, agent de propreté urbaine (palier aux départs à la retraite et aux reclassements du personne) ...

c- Le dialogue social

Pour 2025, la collectivité poursuit son objectif d'un dialogue social renforcé, collaboratif et étroit avec les organisations syndicales à travers notamment les instances obligatoires que sont le CST et le F3SCT mais au-delà avec des réunions préparatoires, des groupes de travail comme cela a été le cas sur l'année 2024.



L'agenda social 2025 devrait aborder les sujets suivants :

- Validation de la révision de l'ISFE et des critères d'attribution du CIA ;
- Les lignes directrices de gestion 2025-2027 ;
- Elaboration du règlement des astreintes ;
- Suivi des préconisations du F3CST ;
-

III. EN CONCLUSION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer le Conseil Municipal de l'évolution financière de la Ville. Il met en avant des prévisions permettant l'élaboration du Budget Primitif et qui seront consolidées au moment du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Le ROB fait apparaître 4 axes majeurs défendus par l'équipe municipale majoritaire :

- Gel des taux d'imposition ;
- Montant d'investissement considérable pour 2025 à hauteur de plus de 17,5 millions d'euros ;
- le non-recours à l'emprunt et à l'optimisation du patrimoine communal ;
- Le maintien des services rendus à la population quand bien même les axes du PLF à venir pourraient inciter à restreindre le service rendu.

